

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE CONJOINT A/2008/ 3765 /MEF/MMG / SGG
FIXANT LES TAUX ET TARIFS DES DROITS FIXES, DES TAXES ET
REDEVANCES RESULTANT DE L'OCTROI, DU RENOUVELLEMENT, DE
LA PROROGATION, DU TRANSFERT ET/OU DE L'AMODIATION DES
TITRES MINIERES

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Le Ministre des Mines et de la Géologie

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu Le Code Minier de la République de Guinée en ses articles 137, 138, 139 et 14 ;

Vu Le Décret D2008/ 021/PRG/SGG du 20 mai 2008, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2008/024/PRG/SGG du 13 Juin 2008, portant restructuration du
Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2008/025/PRG/SGG du 19 juin 2008, portant nomination des membres
Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2008/040/PRG/SGG du 24 juillet, portant attributions et organisation des
Départements ministériels, des Secrétariats généraux et de la Primature ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Aux fins visées aux Articles 137, 138, 139 et 140 du Code Minier de la République
de Guinée, taux et tarifs des redevances, des taxes et des droits fixes relatifs à l'octroi, au
renouvellement, à la prorogation, à la cession, au transfert et/ou à l'amodiation des titres miniers,
définis périodiquement par Arrêté Conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre Chargé des
mines et de la Géologie, sont fixés comme suit à compter de la date de signature du présent Arrêté :

by

JP

DRE	DESIGNATION	TAUX ET TARIFS
DROITS FIXES SUR TITRES MINIERES		
	• PERMIS DE RECHERCHES MINIERES	(US\$ Par Km²)
	Substances d'intérêt particulier	+ Octroi 15
	Bauxite, Fer, Uranium.	+ Premier renouvellement 40
		+ Deuxième renouvellement 100
		+ Transfert 200
		+ Octroi 20
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Premier renouvellement 53
		+ Deuxième renouvellement 133
		+ Transfert 175
		+ Octroi 10
	Métaux de base et autres substances	+ Premier renouvellement 27
		+ Deuxième renouvellement 67
		+ Transfert 80
2	• PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE	(US\$ Par Km²)
	Substances d'intérêt particulier Bauxite, Fer, Uranium.	+ Octroi 7 500
		+ Renouvellement 10 000
		+ Transfert 22 500
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi 10 000
		+ Renouvellement 12 500
		+ Transfert 30 000
	Métaux de base et autres substances	+ Octroi 5 000
		+ Renouvellement 6 250
		+ Transfert 15 000
3	• EXPLOITATION SEMI-INDUSTRIELLE	(US\$ Par Km²)
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi 4 500
		+ Renouvellement 5 625
		+ Transfert 12 600
	Métaux de base et autres substances	+ Octroi 3 500
		+ Renouvellement 4 375
		+ Transfert 10 000
4	• PERMIS D'EXPLOITATION PAR DRAGAGE	(US\$ Par Km²)
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi 2.500
		+ Renouvellement 3 500
		+ Transfert 7.500

5		• CONCESSIONS MINIERES	(US\$ Par Km ²)
5	Substances d'intérêt particulier Bauxite, Fer, Uranium.	+ Octroi	5.000
		+ Renouvellement	7.000
		+ Transfert	15000
	Or, Diamant, Gemmes et Minéraux associés	+ Octroi	6.000
		+ Renouvellement	8.000
		+ Transfert	20.000
	Métaux de base et autres substances	+ Octroi	4.000
		+ Renouvellement	5.000
		+ Transfert	12.5 00
6			
		• PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE (GNF. Par Hectare et par an)	
		+ Octroi	2 000 000
		+ Renouvellement	3 000 000
II			
		DROITS FIXES SUR LES TITRES DE CARRIERES INDUSTRIELLES	
7	• AUTORISATION DE RECHERCHE (Forfaitaire)		400 \$US
8	• AUTORISATION D'OUVERTURE		(US\$ par Hectare)
		+ Octroi	2 500
		+ Renouvellement	4 000
		+ Transfert	6 500
III			
		REDEVANCES SUPERFICIAIRES ANNUELLES	(US\$ Par Km ²)
9	• PERMIS DE RECHERCHE MINIERE		
		+ Octroi	10
		+ Premier renouvellement	15
		+ Deuxième renouvellement	20
10	• PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE		
		+ Octroi	50
		+ Renouvellement	75
11	• PERMIS D'EXPLOITATION SEMI INDUSTRIELLE		
		+ Octroi	20
		+ Renouvellement	50
12	• CONCESSIONS MINIERES		
		+ Octroi	150
		+ Renouvellement	200
13	• PERMIS D'EXPLOITATION PAR DRAGAGE		(US\$ Par Km)
		+ Octroi	40
		+ Renouvellement	60
IV			
		TAXES SUR SUBSTANCES DE CARRIERES	
		Ces taxes sont payées par l'exploitant pour cause d'exploitation et/ou de ramassage des substances de carrières et sont fixées comme suit :	(SUS / m3)
14	+ Gravier		2
15	+ Sables		3
16	+ Granites		4
17	+ Ardoises		2,5

V FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DES TITRES MINIERES		
18	Ces Frais sont fixés forfaitaires et par type de permis. Ils sont acquittés en une seule fois au niveau des Services de traitement des dossiers des titres miniers (CPDM et DNM) :	(\$US)
	+ Autorisation de reconnaissance	150
19	+ Permis de recherche	500
	+ Permis d'exploitation	850
	+ Concession minière	3 000

Article 2 : DROITS FIXES.

Les droits fixes sont acquittés en une seule fois par tout Titulaire de titres miniers, ou de carrières et pour toute la durée du titre, lors de l'octroi, du renouvellement ou du transfert.

Article 3: PERCEPTION.

Pour avis de mise en recouvrement émis par le Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) du Ministère des Mines et de la Géologie, conservateur des Titres Miniers, les droits fixes, les taxes et redevances minières sont payés en deux (2) chèques barrés, libellés respectivement au nom du Trésor Public (compte n°41 11 069) et au nom du Fonds de Promotion et de Développement Miniers (Compte n°41 11 326), ce, conformément aux dispositions de l'arrêté conjoint n° 033 MEDE-MMG / SGG du 29 janvier 2007 fixant répartition des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prorogation et/ou de l'amodiation des titres miniers.

Article 4: Les taxes superficielles sont dues entièrement et directement aux collectivités des zones d'implantation des sociétés et projets miniers sous la responsabilité des Services déconcentrés des Mines et de la Géologie. Les copies des reçus de versement doivent être déposées au CPDM pour enregistrement.

Article 5: Les Services techniques compétents du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère des Mines et de la Géologie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6: Le Présent arrêté qui abroge toute dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

10 OCT. 2008

Conakry, le.....2008

Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances

Signature

Dr. Ousmane DORE



Le Ministre des Mines
et de la Géologie



Signature

Dr. Louncény NABE

AMPLIATIONS :

PRG/SGG.....	4
PRIMATURE.....	2
MEF.....	2
MMG.....	2
CPDM.....	4
DNM.....	4
DNG.....	2
DRM/Boké, Faranah, Kankan, Kindia.....	8